

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau et
des milieux aquatiques**

Arrêté 2026-1259

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « bassin amont de l'Adour »**

Le préfet,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 212-4, et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-1460 du 8 août 2022 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-723 du 30 juillet 2024 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-1330 du 12 novembre 2025 portant composition de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-64-SG du 04 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°681 en date du 23 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte "Institution Adour" et modifiant notamment son nom, désormais dénommé "établissement public territorial de bassin Adour, affluents, aquifères" ou "EPTB a3" ;

VU les propositions de représentants de l'association des maires et présidents d'intercommunalité du Gers en date du 6 juillet 2026 ;

VU les propositions de représentants de l'association des maires des Hautes-Pyrénées, en concertation avec l'association des maires ruraux des Hautes-Pyrénées, en date du 9 juillet 2026 ;

VU les propositions de représentants de l'association des maires et présidents de communautés des Landes, en date du 28 août 2026 ;

VU les propositions de représentants de l'association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques, en date du 5 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour » ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'office français de la biodiversité (OFB) qui nécessite une modification de la dénomination de son représentant ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 -

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2025-1330 du 12 novembre 2025 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour » est modifié comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Compte tenu de la modification des statuts du syndicat mixte "Institution Adour" modifiant notamment son nom, les représentants désignés au titre de l'Institution Adour, le sont désormais au titre de l'établissement public territorial de bassin Adour, affluents, aquifères" ou EPTB a3.

Le nom du représentant du conseil départemental du Gers est corrigé comme suit :
Gérard CASTET

Structure	Représentant désigné dans l'arrêté n° 2025-1330 du 12 novembre 2025	Est remplacé par
Syndicat Adour Midouze (SAM)	Philippe OGÉ	Christophe TASTET
Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)	Bernard LABADIE	Claude CASSOU-LALANNE
Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)	Lucien LAFON-PLACETTE	Caroline BAPT
Syndicat Trigone	Francis DUPOUEY	Jean-Paul FORMENT
Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Alain BERTIN	Erick BOUSSES
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	Philippe BARRON	Philippe BARON
Communauté d'agglomération du Grand Dax, porteuse de SCoT	Hervé DARRIGADE	Philippe CASTEL
Communauté de communes du Pays Tarusate	Christian DUCOS	Philippe DUPOUY
Communauté de communes du Pays Grenadois	Didier BERGES	Jean-Luc LAFENETRE
Communauté d'agglomération de Mont de Marsan, porteuse de SCoT	Bernard KRUYNSKI	Paul LAUSSUCQ
Communauté de communes du Pays Morcenais	Jean-Pierre REMY	Stéphane SALVARY
Communauté de communes Chalosse Tursan	Gilbert DUBICQ	Bernard LABADIE
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	Gérard DEHEZ	Thierry BOULIN
Communauté de communes des Luys en Béarn	Gilles BRUNET	Michel CUYAUBÉ
Communauté de communes Adour Madiran	Christian PUYO	Julien LACAZE

Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées, porteuse de SCoT	André LABORDE	Emmanuel ALONSO
Communauté de communes de la Haute-Bigorre, porteuse de SCoT	Claude CAZABAT	Roland DETHOU

3/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Monsieur le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant est remplacé par monsieur le directeur régional de l'OFB ou son représentant ;

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-1330 du 12 novembre 2025 demeurent inchangées.

Article 3 - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° 2025-1330 du 12 novembre 2025 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 - L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques ainsi que des Hautes-Pyrénées et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Mont-de-Marsan, le **29 SEP. 2026**

Le préfet des Landes
Gilles CLAVREUL

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre compétent ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).